

NAO et salaires 2023 (suite)

Plus que jamais: **Rendre du POUVOIR d'ACHAT**

Le point au 7 décembre

La première journée de négociation a eu lieu le 1^{er} décembre.

Elle a débuté par une proposition indécente de la Direction, faisant fi de tout le contexte socio-économique actuel et à venir, ainsi que de notre mobilisation massive de février dernier.

En soirée vers 19 h, La Direction avait (en partie) repris ses esprits avec une nouvelle proposition :

- AG de 3 % pour 2023
- AI de 1,3 %
- Prime de Partage de la Valeur (PPV) par tranche de rémunération inversement proportionnelle au salaire: de 2 000 € environ pour les bas salaires à 0 € pour les salaires plus "confortables".
- Une clause de revoyure courant 2023, mais uniquement en cas de très forte inflation (rythme annuel > 10 %)

Pour l'UNSA, c'est nettement insuffisant et trop inégalitaire !!!

Avec une inflation de 6,2 % à fin novembre 2022 **et des estimations à plus de 4% pour 2023**, nous voulons avant tout une augmentation significative de tous les salaires, qui n'est en réalité qu'une sauvegarde de notre pouvoir d'achat. Cela ne peut se faire que par des AG et AI significatives.

Au lieu de cela, la Direction ne propose **aucun rattrapage supplémentaire d'AG pour 2022** et il faudrait se contenter des 3% de juillet dernier, qui ne pèsent que sur la moitié de l'année seulement. Via le dispositif de PPV, la Direction propose un système de rattrapage partiel de la perte de pouvoir d'achat en 2022. Mais ce dispositif ne concernerait pas TOUT l'effectif de Terega, et ne rattraperait l'intégralité du pouvoir d'achat que **pour 40 % des salariés**. La PPV est un système intéressant qui doit être utilisé mais **qui ne suffit pas au** maintien du pouvoir d'achat.

Pour la seconde année consécutive, les Cadres de Teréga sont les plus pénalisés.

La proposition de la Direction est actuellement très inférieure à ce qui a été obtenu par les entreprises du domaine de l'énergie.

Compte-tenu du contexte inflationniste, l'UNSA revendique avant tout de réelles augmentations de salaire :

- AG de **6 % (3% complémentaires pour 2022 et 3 % pour 2023)**
- et AI de **1.6 % minimum**
- **Pour corriger les écarts entre l'inflation réelle et la date toujours postérieure d'augmentations salariales, une prime PPV dégressive mais étendue à tous les salariés, avec un minimum de 900€.**
- Une clause de revoyure en septembre **non conditionnelle**, compte-tenu des fortes incertitudes sur l'inflation 2023.

Pour ces négociations, vos interlocuteurs UNSA à votre disposition :

- Paul Pérona, Coordonnateur groupe et DS UNSA TERÉGA
- Philippe Courbin, élu au CSE
- François Godard, membre commission sport et Loisirs